

BEZIERS PIECES AUTO

2 Place Emile Aïn

34500 Béziers

Tél : 04.67.49.16.45 Fax : 04.67.28.93.03

Capital : 30389,80€ APE : 4531Z R.C. 90 B171

N°TVA intra : 03 377 643 598

Siret : 377 643 598 000 24

contact@bezierspiecesauto.fr

EUROL GARAGE DVS 34

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

	Numéro	Date	Client	Représentant
FACTURE	526703	18/02/2025	DVS01 411000DV	5I JOUINES REMI INDIRECT

N° TVA IntraComm :

FR12902550565

Page n° 1/1

Quantité	Désignation	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant	T
BL 330625 du 18/02/2025 Opé.: REJ		Réf. : 4 ECHEANCES				
1,00	PONT PONT 2 COLONNES VIS 3.5 T OMCN SANS	5 399,00		5 399,00	5 399,00	1
1,00	INSTALLATION INSTALATION PONT OFFERTE L EMPLACEMENT DU PONT DOIT ETRE LIBRE EN AMONT ,ET UNE LIGNE D ALIMENTATION ELECTRIQUE 380 V TRI EN ATTENTE .ET UNE DALLE DE BETON FERAILLÉE DE 15 CM D BEZIERS PIECES AUTO vous remercie de votre confiance Conformement à l'article L.441.6 du code de commerce des pénalités de retard au taux de 20% annuel et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Cette facture comporte uniquement des biens.	489,00	100,00			1
Total HT BL :					5 399,00	

Sous-total HT 5 399,00

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL EURO	TOTAL TTC
1	5 399,00	20,00	1 079,80	5 399,00	1 079,80		6 478,80 €

Règlement : TRAITE LCR au 18/02/2025 d'un montant de 1 619,70 €
TRAITE LCR au 10/03/2025 d'un montant de 1 619,70 €
TRAITE LCR au 10/04/2025 d'un montant de 1 619,70 €
TRAITE LCR au 10/05/2025 d'un montant de 1 619,70 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur ATTENTION: aucune pièce ne pourra être REPRISE si elle a été MONTEE OU SI L'EMBALLAGE EST SALE OU DECHIRE En cas de GARANTIE: CONTACTEZ nous AVANT tout démontage ! (qui pourrait entaîner la nullité de la garantie.) UNE EXPERTISE PEUT ETRE DEMANDEE.

Conditions Générales de Vente - Application des conditions générales de vente

Opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont adressées ou remises à chaque acheteur, à sa demande, pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Ces conditions générales de vente sont applicables pour les ventes effectuées en France Métropolitaine et à l'étranger, sous réserve, en ce qui concerne les ventes à l'étranger, des conditions particulières liées au marché export et précisées lors de la commande.

Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées.

Notre Société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation.

L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de notre Société.

Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des marchandises.

Livraisons - Objet de la livraison

Notre Société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Livraisons - Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de notre Société.

Livraisons - Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement de transport de notre Société.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Notre Société sera déchargée de son obligation de livrer en cas de force majeure. Les événements suivants seront considérés comme tels : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les catastrophes naturelles.

Notre Société tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers notre Société, quelle qu'en soit la cause.

Livraisons - Risques

Nos marchandises sont livrables selon les conditions arrêtées avec l'acheteur au moment de la commande, au lieu convenu, dans tous les cas elles voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent leur réception.

Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des marchandises.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser à notre Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Retour - Modalités

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre notre Société et l'acheteur et donnera lieu à l'établissement d'une facture pro-forma indiquant les conditions de reprise.

Toute marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais, y compris les frais de transport et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Retour - Conséquences

Toute reprise acceptée par notre Société entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté par notre Société dans les conditions prévues ci-dessus (Réception), l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des marchandises au choix de notre Société, à l'exclusion de toutes indemnités ou de dommages et intérêts.

Garantie - Étendue

Nos marchandises sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois, à compter de la date de montage sur le véhicule. Toutefois la durée de la garantie pourra être différente selon le pays destinataire et sera alors précisée dans les conditions particulières.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre Société sera le remplacement gratuit ou le remboursement du produit suivant les règles établies par notre Société à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages et intérêts.

Toute marchandise appelée à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumise au service après-vente de notre Société dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Garantie - Exclusion

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par notre Société, sont exclus de la garantie.

Prix

Nos marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

L'envoi de nos tarifs ne constitue pas offre.

Les prix peuvent être modifiés en fonction des cours ou des lois en vigueur.

Tous impôts, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

Les tarifs de base peuvent varier en fonction des remises que pourrait accorder notre Société à l'acheteur.

Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci, à moins qu'il ait été délivré un

bon de livraison auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis sera établie tous les mois.

Cette facture comportera toutes les montions prévues par la loi, ainsi que les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente.

Paiement - Modalités

Une demande d'ouverture de compte doit être formulée avant toute entrée en relation commerciale.

Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au siège de notre Société, à la date d'échéance figurant sur les factures.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Paiement - Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, notre Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de notre Société.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par notre Société.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à notre Société qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si notre Société n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de notre Société.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Paiement - Exigence de garanties ou règlement

Notre Société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la Société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce, a un effet défavorable sur la crédit de l'acheteur.

Affacturage - Cession et nantissement de créances (loi Dailly)

Notre Société se réserve la possibilité d'adhérer à une société d'affacturage, ainsi que de céder ou nantir les créances qu'elle détient sur ses clients dans les conditions prévues par la loi.

Transfert des risques

Le transfert des risques sur les marchandises a lieu dès l'expédition des entrepôts de notre Société. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Réserve de propriété

Nos marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originale de notre Société sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire à une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises, à partir de nos entrepôts.

Tant que la prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

A défaut d'individualisation, notre Société pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock.

En cas de saisie-arrest, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer notre Société sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à notre Société (ou à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir notre Société de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur).

Toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite.

Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre Société serait, après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises encore en stock chez l'acheteur.

Clausa résolutoire - Clause pénale

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une des quelconques échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des marchandises.

À titre de clause pénale, l'acheteur devra dans ce cas régler une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la somme restant due sans que cette indemnité puisse être inférieure à trois-cent-cinq euros.

Compétence - Contestation - Lois applicables

En cas de litige, les Tribunaux de BEZIERS sont seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, toute difficulté dans l'exécution de l'acte de vente et (le cas suites, l'application et l'interprétation des présentes conditions générales de vente est soumise à la loi française.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com - ou par courrier : MEDIATION-NET - 34 rue des Epinettes - 75017 PARIS